



L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE EST CONVOQUÉE LE DIMANCHE 8 MARS 2026

à l'effet de se prononcer sur :

VOTATIONS FÉDÉRALES

1. À l'initiative populaire « Oui à une monnaie suisse libre et indépendante sous forme de pièces ou de billets (l'argent liquide, c'est la liberté) » et contre-projet direct, à savoir l'arrêté fédéral sur la monnaie suisse et l'approvisionnement en numéraire;
2. À l'initiative populaire 200 francs, ça suffit ! (initiative SSR) » ;
3. À l'initiative populaire « Pour une politique énergétique et climatique équitable : investir pour la prospérité, le travail et l'environnement (initiative pour un fonds climat) » ;
4. À la loi fédérale du 20 juin 2025 sur l'imposition individuelle.

OUVERTURE DES BUREAUX DE VOTE

Maison communale, salle des Sociétés :

- ◆ Dimanche 8 mars 2026 de 10h à 11h

VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR DÉPÔT À LA COMMUNE

Selon la législation fixant les modalités d'application du vote par correspondance, vous pouvez voter de deux manières :

- En adressant votre envoi suffisamment affranchi par l'intermédiaire de la poste qui doit parvenir à l'Administration communale au plus tard le vendredi qui précède la votation.
- En déposant l'enveloppe de transmission dans l'urne prévue à cet effet au bureau communal, du lundi au jeudi de 8h00 à 10h00, le mardi après-midi de 15h à 18h et le vendredi 6 mars 2026 de 16h à 17h.

POUR INFORMATION, VOTRE VOTE EST NUL SI :

- Vous n'utilisez pas les enveloppes de transmission et de vote officielles.
- **Vous ne signez pas la carte de réexpédition.**
- Vous regroupez plusieurs votes des membres de la famille dans une seule enveloppe de transmission, les votes sont nuls. Une personne = une enveloppe de transmission ! **Chaque votant doit utiliser sa propre enveloppe de transmission.**
- Les bulletins de vote ne sont pas insérés dans les enveloppes de vote A6 officielles correspondantes. Ne pas mélanger les votes en cas de scrutins multiples.
- Votre envoi postal n'est pas correctement affranchi. L'envoi est refusé.
- L'enveloppe de transmission ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres extérieure du bureau communal.

L'Administration Communale

Evionnaz, le 5 février 2026